



Compte rendu des délibérations du conseil municipal du Jeudi 27 octobre 2016 à 19 heures

L'an deux mille seize et le vingt-sept octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poussan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques ADGE, Maire.

PRESENTS : Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Serge CUCULIERE, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jeanne TABARIES, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Marianne ARRIGO, Isabelle BAINÉE, Paula SERRANO, Stanislas THIRY, Jacques LLORCA, Danièle NESPOULOUS.

Etaient absents excusés avec procuration :

Florence SANCHEZ à Danielle BOURDEAUX ;
Isabelle ALIBERT à Ghislain NATTA ;
Nathalie CHAUVET à Jean-Claude PAGNIER ;
Sonia REBOUL à Arlette RAJA ;
Terry ADGE à Jésus VALTIERRA ;
Pierre CAZENOVE à Jacques LLORCA

Absents excusés :

Damien MAURRAS, Gilles FOUGA, Delphine REXOVICE, Christian BEIGBEDER, Liliane MOUGIN.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.

1/ Michel BERNABEU est élu secrétaire de séance à l'unanimité

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2016 à l'unanimité.

3/ Enumération des points de l'ordre du jour de la séance et accord à l'unanimité pour ajouter deux rapports supplémentaires à l'ordre du jour.

4/ Décision n° 2016-20 confiant la défense de la commune C/ M. Christian CADILHAC à la SCP MARGALL- D'ALBENAS auprès du Tribunal de Grande Instance de Montpellier.

Décision n°2016-21 confiant la défense de la commune C/M. Laïd HADJADJ ET Mme SAHRAOUI épouse HADJADJ Iman Amina auprès du Tribunal Correctionnel de Montpellier

Décision n° 2016-22 attribuant à l'entreprise INFORMATION ET TERRITOIRE le marché de mission de maîtrise d'œuvre visant à finaliser la révision générale du PLU.

Décision de résiliation avec le Bureau d'Etudes Idées concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour finaliser la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Décision de résiliation avec le Bureau d'Etudes Terres Neuves de la mission maîtrise d'œuvre pour finaliser la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

RAPPORT N° 1 : INTERCOMMUNALITE – CCBNT – Modification des statuts

Rapporteur Monsieur le Maire :

Il s'agit d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau (C.C.N.B.T.) afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT N° 2 : INTERCOMMUNALITE – CCNBT – Rapport annuel 2015

Rapporteur Monsieur le Maire :

Il s'agit de prendre acte du rapport annuel 2015 sur les prix et la qualité du service public d'élimination de la CCNBT

PRISE D'ACTE du rapport

RAPPORT N°3 : FISCALITE – Taxe d'aménagement – Modification du taux.

Rapporteur Monsieur NATTA :

Il s'agit de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire de la commune de Poussan applicable au 1^{er} janvier 2017

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT N°4 : URBANISME – Lotissement POUJOL – Intégration dans le domaine public

Rapporteur Monsieur CUCULIERE :

Il s'agit d'approuver le transfert amiable de la voirie du lotissement POUJOL constituant la « rue des Côteaux composée des parcelles AS 50 et AS 53 et de les intégrer dans le domaine public de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT N°5 : ENVIRONNEMENT - I.C.P.E. – Avis sur OIKOS

Rapporteur Monsieur CUCULIERE :

Il s'agit d'émettre un avis favorable à la réalisation de ce projet à dimension intercommunale

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT N° 6 : URBANISME – Z.A.D. des Condamines et de la Plaine – Renouvellement de l'arrêté préfectoral

Rapporteur Monsieur le Maire :

Il s'agit de donner son accord de principe sur le renouvellement de la ZAD sur le même périmètre qui celui défini par l'arrêté préfectoral N° 2010-001-3023 du 11 octobre 2010 relatif au lieu dits les Condamines et la Plaine. (ne participent pas au vote LLORCA, CAZENOVE et NESPOULOUS)

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT N° 7 : RESSOURCES HUMAINES – Provision pour litige

Rapporteur Madame BOURDEAUX :

Il s'agit d'approuver le principe à provisionner la somme de 19 000 euros à l'article 6815 – provision pour risques et charges de fonctionnement au titre du contentieux employeur qui oppose la commune à un agent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal à 20h28